

Campagne d'inspection concernant l'organisation du service de contrôle physique et la formation des agents de radioprotection

QUOI ?

Pendant les mois d'août et septembre 2021, le service Établissements médicaux de l'Agence fédérale de Contrôle nucléaire a organisé une campagne d'inspection concernant l'organisation du service de contrôle physique et la formation des agents de radioprotection dans 8 établissements de classe II. Il s'agissait d'inspections annoncées et planifiées qui se déroulaient en ligne. Les établissements inspectés ont été sélectionnés de façon aléatoire.

POURQUOI ?

Le 21 décembre 2018, un nouvel arrêté royal a été publié au Moniteur belge, modifiant le RGPRI*.

L'un des changements les plus importants concerne les articles relatifs à l'organisation du contrôle physique (section II - art. 23). Par conséquent, une campagne d'inspection a été mise en place pour vérifier auprès de différents exploitants si les dispositions concernant l'organisation du service de contrôle physique et la formation des agents de radioprotection étaient mises en œuvre dans la pratique.

En raison de la pandémie de Covid, il a été décidé de procéder aux inspections par voie digitale.

*Arrêté royal du 20 juillet 2001 portant règlement général de la protection de la population, des travailleurs et de l'environnement contre le danger des rayonnements ionisants.

RÉSULTATS DE LA CAMPAGNE D'INSPECTION

PRINCIPAUX POINTS POSITIFS

Pour la majorité des exploitants inspectés :

- Un service de contrôle physique a été mis en place ;
- Un employé a été désigné comme **chef du service de contrôle physique**, chargé de mener à bien les missions de son service ;
- Le chef du service de contrôle physique est en **ligne hiérarchique directe** avec la direction ou le chef d'établissement ;
- Des membres du personnel ont été désignés comme **agents de radioprotection**.



ASPECTS À AMÉLIORER

Dans la majorité des cas :

- Certains agents de radioprotection n'ont **pas suivi la formation** requise ;
- Les **documents** décrivant l'organisation du service de contrôle physique ainsi que les procédures relatives aux tâches que doivent effectuer les agents de radioprotection sont **incomplets ou manquants** ;
- Une **analyse de risques orientée radioprotection** n'a pas été réalisée ou elle n'est pas à jour ;
- Le **système de documentation** du service de contrôle physique est **incomplet et/ou non conforme à la réglementation**.

QUE DEVEZ-VOUS FAIRE ?

Si les points à améliorer s'appliquent également à vous, ou si vous n'avez pas encore mis en place de service de contrôle physique au sein de votre établissement, vous devez prendre contact avec votre organisme agréé de contrôle physique (**Be.Sure**, **Techni-Test** ou **Vinçotte**) afin d'obtenir de l'aide et des conseils.

PLUS D'INFORMATIONS

<https://afcn.fgov.be/fr/professionnels/etablissements-medicaux/medecine-humaine/contrôle-physique-des-etablissements-de>

CONTACTS (ORGANISMES AGRÉÉS)

Be.Sure	+32 10 81 21 83
Techni-Test	+32 2 251 34 74
Vinçotte	+32 2 674 51 20

